

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE RENNES 1

- Vu l'article L.952-6-1 du Code de l'éducation;
Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, notamment l'article 25;
Vu le décret n°84-431 modifié du 6 juin 1984 relatif aux dispositions statutaires des enseignants-chercheurs;
Vu le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant le nombre de contrats de chaires de professeurs juniors susceptibles d'être pourvus pour l'année 2021 et le montant du financement par l'Agence nationale de la recherche;
Vu l'arrêté du 22 février 2022 fixant les modalités de candidature aux recrutements par voie de contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

ARRETE

Article 1er : La composition numérique de la commission de sélection constituée pour le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation dans le corps des Professeurs des Universités pour le poste Galaxie 4644 (sections 25 et 26) est fixée à 10 membres.

Article 2 : La composition nominative de la commission de sélection constituée pour le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation dans le corps des Professeurs des Universités est fixée ainsi qu'il suit:

Unité de recherche : IRMAR - Institut de recherche mathématique de Rennes UFR : Mathématiques n° de l'emploi Galaxie : 4644 Domaine de recherche : Excellence en mathématiques								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Membres appartenant à l'établissement								
Spécialiste de la discipline	Civilité	Nom	Prénom	UFR	Corps / grade	Unité et équipe au sein de l'unité	Thématique de recherche	Section CNU
Non	Mme	MONBET	Valérie	Mathématiques	Professeure des Universités	IRMAR – statistique	Statistique – océanographie	26
Oui	M.	RODRIGUES	Luis Miguel	Mathématiques	Professeur des universités	IRMAR – équations aux dérivées partielles	ÉDP non linéaires – ondes progressives – mécanique des fluides – dynamique des plasmas	26
Oui	M.	VU NGOC	San	Mathématiques	Professeur des universités	IRMAR – équations aux dérivées partielles	Théorie spectrale – mécanique quantique- géométrie différentielle	25

Membres extérieurs à l'établissement								
Spécialiste de la discipline	Civilité	Nom	Prénom	Etablissement	Corps / grade	Unité et équipe au sein de l'unité	Thématique de recherche	Section CNU
Oui	Mme	BEAUCHARD	Karine	ÉNS Rennes	Professeure des Universités	IRMAR – analyse numérique	ÉDP non linéaires – théorie du contrôle	26
Oui	M.	JAMES	François	Orléans	Professeur des universités	Institut Denis Poisson	ÉDP hyperboliques – mécanique des fluides – analyse numérique	26
Oui	M.	LANNES	David	CNRS, Bordeaux	Directeur de recherche	IMB	ÉDP non linéaires – océanographie	26
Oui	M.	SZEFTTEL	Jérémie	CNRS, Sorbonne	Directeur de recherche	LJLL	Relativité générale – ÉDP dispersives	26
Oui	Mme	FERMANIAN-KAMMERER	Clotilde	Paris-Est Créteil	Professeure des Universités	LAMA	Théorie spectrale – mécanique quantique- analyse harmonique	25
Oui	Mme	PUEL	Marjolaine	Cergy	Professeure des Universités	Analyse, Géométrie et Modélisation	ÉDP cinétiques – homogénéisation	26
Oui	M.	BONHEURE	Denis	Université Libre de Bruxelles	Professeur des universités		ÉDP elliptiques – calcul des variations	25

Article 3 : Mme Valérie MONBET, Professeure des Universités, est désignée en qualité de Présidente de cette commission de sélection.

Article 4 : M. Luis Miguel RODRIGUES, Professeur des Universités, est désigné en qualité de Vice-Président de cette commission de sélection.

Article 5 : Les auditions pour le poste Galaxie 4644 ne prendront pas la forme spécifique d'une mise en situation professionnelle.

Article 6 : La commission de sélection fonctionne pour la durée de la campagne de recrutement, pour le poste 4644.
Après avoir rendu son avis, il est mis fin à la commission de sélection.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 05 avril 2022

Le Président de l'Université de Rennes 1

David ALIS

